

# URBANISME

## Les autorisations d'urbanisme

Quelle autorisation d'urbanisme demander en fonction de votre projet ?

Le cas **lotissements** (création d'un ou plusieurs lots destinés à être bâtis)

Formalité	Déclaration préalable	Permis d'aménager
Lien	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578</a>	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17665">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17665</a>
Formulaire Cerfa n°	<b>n°13702</b> <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1995">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1995</a>	<b>n°13409</b> <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21378">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21378</a>
Délai d'instruction (2)	1 mois	3 mois
	Autres que ceux nécessitant un PA (4)	Avec création de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement et hors abord d'un MH (5) Abord d'un MH (5)

(1) Pour autant les travaux et les aménagements doivent respecter les règles d'urbanisme.

(2) A partir du moment où le dossier est complet. Il peut être majoré dans certains cas (monument historique, établissement recevant du public...). Vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande.

(3) S : superficie

SP : surface de plancher

ES : emprise au sol

H : hauteur

(4) DP : Déclaration préalable

PC : Permis de construire

PA : Permis d'aménager

(5) MH : Monument historique

(6) EBC : Espace boisé classé